

**MAIRIE DE SIGUER**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**PROCÈS VERBAL**  
**SÉANCE DU VENDREDI 24 JUILLET 2026 A 17H30**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juillet à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Siguer, s'est réuni dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre CLARY, Premier adjoint, en l'absence du maire, Marie-Line CAUJOLLE, empêchée.

Date convocation le 17 juillet 2026

**Présents** : CLARY Pierre, BARRE Nadine, BARRET Lucie, LABATUT Jean-Noël et HOFSTRA Elsbeth.

**Absents** : Marie-Line CAUJOLLE

**Procuration** : Denis DILHAN à Pierre CLARY

**Secrétaire de séance** : Nadine BARRE

**Quorum** : Atteint

**1°) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 05 JUIN 2026**

Les Membres du Conseil Municipal doivent se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 05 juin 2026.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est arrêté (**Vote pour à l'unanimité**).

**2°) DÉLIBÉRATION N°2026-31 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RÉFECTION DU BASSIN DU LAVOIR DU CHRIST**

Monsieur le premier adjoint rappelle au Conseil Municipal le montant des travaux pour la réfection du bassin du lavoir du Christ qui s'élève à 4 980 € HT soit 5 478 € TTC,

Monsieur le premier adjoint demande au Conseil Municipal de l'autoriser à demander une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ariège au titre du Petit Patrimoine Bati Non Protégé pour réaliser la réfection du bassin du lavoir du Christ et de fixer le plan de financement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

Autorise Monsieur le premier adjoint à demander la subvention nécessaire pour mener à bien le projet de réfection du bassin du Lavoir Du Christ

Fixe le plan de financement comme suit :

- CONSEIL DEPARTEMENTAL (PPBNP) : 30 % soit 1 494 €
- LA REGION OCCITANIE : 20 % soit 996 €
- AUTO-FINANCEMENT : 2 490 €
- 

**Vote : 6 pour**

**3°) DÉLIBÉRATION N°2026-32 : REVERSEMENT AMENITES RURALES OPERATION « MEDiateURS DE MONTAGNE »**

Monsieur le premier adjoint fait état de la dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales reçue en 2025 d'un montant de 18 532 €.

Prévue à l'article L.2335-17 du code général des collectivités territoriales, cette dotation vise à soutenir les communes rurales dont une part significative du territoire est concernée par une aire protégée, comme le Parc naturel régional (PNR) des Pyrénées Ariégeoises et/ou un site Natura 2000 par exemple. Elle représente l'opportunité pour les communes de préserver et valoriser leur patrimoine naturel, contribuant ainsi à la préservation, à l'attractivité, au développement et à l'identité de leur territoire.

Monsieur le premier adjoint fait état également des échanges avec le PNR des Pyrénées Ariégeoises, proposant aux communes de montagne d'affecter une partie de cette dotation pour mettre en place sur la commune des « Médiateurs Montagne » chargés de sensibiliser et d'informer les usagers des sentiers et des espaces de montagne, sur la préservation de l'environnement et du patrimoine, et de la coexistence avec les autres usages.

**Après en avoir débattu, le Conseil municipal :**

DECIDE d'affecter 25% de la dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales reçue en 2025 d'un montant de 18 532€, soit 4 633 €, à l'opération « Médiateurs Montagne » proposée par le PNR ;

AUTORISE Monsieur le premier adjoint à signer avec Monsieur le Président du Syndicat mixte du PNR, la convention qui sera mise en place à cet effet ;

AUTORISE Monsieur le premier adjoint à prendre toute décision et signer toute pièce en application de la présente délibération.

**Vote : 6 pour**

**4°) DÉLIBÉRATION 2026-33 : REVISION ANNUELLE DES LOYERS**

Monsieur le premier adjoint rappelle au Conseil Municipal que les loyers communaux sont augmentés chaque année au 1<sup>er</sup> juillet comme le précise les baux. Elle rappelle également que le calcul de l'augmentation se fait en fonction de l'indice de référence des loyers diffusé par l'INSEE.

Pour 2026, l'indice du 1<sup>er</sup> Trimestre est 146.60.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

Donne son accord pour réviser les loyers communaux à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026 en fonction de l'indice de référence des loyers du 1<sup>er</sup> Trimestre 2026, valeur 146.60.

**Vote : 6 pour**

**5°) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

La séance est levée à 17 heures 44.

La Secrétaire,  
Nadine BARRE



Le Premier adjoint au Maire,  
Pierre CLARY

